



DELIBERATION N° 12

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 février 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURHTE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F. GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUFOUR), JM BAGNERES-PEDEBOSCQ (pouvoir à A. VALOT), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME)

Membres absents excusés : MA THEBAUD, UA DEL PRADO

Secrétaire de séance : M. LORDON

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2018, la Commune a décidé de céder le bien situé 31, Avenue Charles de Gaulle, cadastré section AZ n° 3, d'une contenance de 2 650 m², à la Société IDEAL Groupe, au prix de 1 420 000 €, pour la construction d'un ensemble immobilier de 45 logements.

La promesse de vente a été signée le 08 janvier 2019. La demande de permis de construire doit être déposée au plus tard le 15 février 2019. La signature de l'acte authentique n'interviendra que lorsque le permis de construire sera purgé de tous recours.

Conformément à l'article R.423-1 a) du Code de l'Urbanisme, la demande d'autorisation de construire doit être déposée « par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, en vertu de l'article susvisé, le Conseil Municipal doit autoriser la Société IDEAL Groupe à déposer la demande de permis de construire sur cette parcelle communale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . Autorise la Société IDEAL Groupe à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AZ n° 3, située 31 Avenue Charles de Gaulle.
- . Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 février 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019